

Que faire si le CFA n'accueille plus d'apprentis

Introduction

L'ensemble des CFA du territoire national, territoires d'outre-mer compris, a reçu pour consigne de ne plus recevoir d'apprentis à compter du lundi 16 mars 2020.

Si le CFA met en place des cours à distance, deux situations en accord avec l'employeur permettent de continuer à suivre le cycle normal du calendrier d'alternance :

- L'apprenti les suit de chez lui, s'il possède l'équipement le permettant
- L'apprenti les suit en entreprise, quand les conditions le permettent et que l'entreprise a la possibilité de mettre à sa disposition l'équipement adéquat. Il est important de veiller à ce que les recommandations sanitaires soient respectées (distanciation sociale).

Si le CFA ne met pas en place des cours à distance :

L'apprenti doit rejoindre l'entreprise. La formation doit se faire dans un cadre sanitaire sécurisé. Les temps de formation en CFA seront récupérés sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise. L'apprenti est un salarié de l'entreprise, il bénéficie donc à ce titre des mêmes dispositions que les autres salariés (télétravail, activité partielle, garde d'enfant). Cela n'entraîne, à ce stade, pas de conséquence sur l'exécution du contrat d'apprentissage. Les cours au CFA reprendront à sa réouverture et seront adaptés, le cas échéant, à la durée de la fermeture. Ces règles s'appliquent également aux organismes de formation pour les salariés en contrat de professionnalisation.

L'apprenti peut-il être placé en activité partielle ?

Le dispositif d'activité partielle peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de circonstances à caractère exceptionnel. En tant que salarié, l'apprenti peut être mis en activité partielle par l'entreprise. Son contrat sera suspendu pendant cette période mais il sera indemnisé selon les mêmes règles que celles applicables aux autres salariés en activité partielle. Il peut continuer à suivre sa formation même si le contrat est suspendu dans sa totalité.

La fermeture du CFA et de l'entreprise peut-être entrainer un retard dans le programme de formation de l'apprenti et un recul de ses examens ?

A l'heure actuelle, le report des examens n'est pas envisagé. Les programmes de formation seront adaptés par les CFA lors de leur réouverture aux apprentis pour tenir compte du décalage lié à leur fermeture.

Pour les apprentis, le ministère du Travail a publié ses consignes par le biais d'une Foire aux questions ([voir **CORONAVIRUS - KIT DE L'ARTISAN**](#)) – [Voir la FAQ](#). La CAPEB continue de demander à ce que les apprentis soient interdits de travail.